

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DE NATURA 2000

- L'animation
- Les contrats



FINANCEMENT DE L'ANIMATION NATURA 2000 :

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

- ❑ depuis 2024 nous disposons d'une modalité unique de dépôt de demande d'aide « Animation Natura 2000 » FEDER et Région.

➔ Le téléservice FEDER constitue la demande d'aide unique qui donne lieu à 2 dossiers de financement



Animation Natura 2000 – Site xxx – période xxxx – xxxx

Crée le jeudi 30 novembre 2023 à 11h05

- Financement **En cours d'instruction** Animation Natura 2000 – Site xxx – période xxxx – xxxx
- Financement **Programmé** Animation Natura 2000 – Site xxx – période xxxx – xxxx

Télécharger ma convention

Déposer ma demande de paiement



FINANCEMENT DE L'ANIMATION NATURA 2000 :

MODALITÉS DÉPÔT DEMANDES PAIEMENT (CRÉDITS RÉGION)

En 2024, intégration sur le PDA des dossiers programmés en 2023 : les demandes de paiement seront donc à déposer dans le Portail des aides (PDA) – plusieurs cas de figure :

- Conventions Région 2023-2024 : dossiers saisis dans le PDA par la Région et rattachés aux dossiers déposés au FEDER => demandes de paiements dans PDA (2025)
- Demandes déposées à partir de 2024 : dépôt unique dans le PDA via TS FEDER et instruction dans le PDA => demandes de paiements (acomptes et solde) dans le PDA

Exceptions :

- Conventions Etat 2022-2023 : demandes de solde auprès de la Région hors PDA (formulaire papier) derniers paiements en cours
- Conventions Etat prolongées par avenant (2022-2024) concernant le PNR LAT, le PNR NM et CAP Atlantique : non intégrés dans le PDA => demandes de solde auprès de la Région hors PDA (formulaire papier)



FINANCEMENT DE L'ANIMATION NATURA 2000 :

RÈGLES DE CALCULS ET PLANS DE FINANCEMENT

La Région, autorité de gestion pour les deux sources de financement de l'animation → poursuite de simplification des process sur les règles de calculs et les plans de financement communs.

- Pour les dossiers à déposer en 2025 : établissement d'un plan de financement commun aux deux financeurs
- Règles d'intervention communes pour le calcul des aides sur fonds régionaux et FEDER
- Les éléments à prendre en compte :
 - le besoin des sites **au réel** (remontée besoins N-1)
 - les OCS et principes posés dans les règlements UE et PO/DOMO validés
 - le budget régional annuel et enveloppe FEDER 21-27



FINANCEMENT DE L'ANIMATION NATURA 2000 : ÉTAT DES LIEUX

- Sur 21-27: maintien de l'enveloppe équivalente à 14-20
- Dossiers programmés: 18 pour 2 590 810 € de FEDER
→ Priorité mise sur la programmation N2000: OS 2.7 est le plus avancé à l'échelle du PR FEDER + au-delà de nos obligations de calendrier envers la CE
- Dossiers soldés : 3 pour 179 588 € de FEDER
- Grâce aux Options de Coûts Simplifiés :
 - Paiements rapides
 - Paiement à hauteur du programmé
- 6 dossiers déposés pour 599 145 € de FEDER



FINANCEMENT DE L'ANIMATION NATURA 2000 :

RAPPELS SUR LES RÈGLES DU FEDER 21-27

RAPPEL:

Le financement de dossiers structurants majoritairement au-delà de 200 000 euros de cout total
Préservation d'une exception pour la 2.7
Mobilisation des options de coûts simplifiés (OCS) couvrant l'ensemble des coûts



Configurations possibles

Dossiers de 3 ou 4 ans

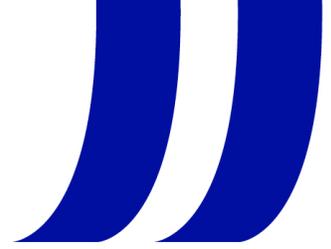
Frais de personnels + couts indirects (15%)

Frais de personnels + Autres dépenses à 40%

Marché unique (exception) pour certains sites déjà identifiés

→ *Prise en compte des besoins réels et de l'historique de coûts 14-20*

→ *Alignement sur montants de subvention Région*

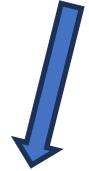


FINANCEMENT DE L'ANIMATION NATURA 2000 : EXEMPLE DE PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES RELLES	Site (besoin au réel)
Frais de personnels	110 000 €
Prestations	65 500 €
Frais missions	8 000 €
Coûts indirects	16 500 €
TOTAL	200 000 €



DEPENSES OCS	Coûts valorisables
Frais pers BSCU	188 000€
OCS 15%	28 200 €
TOTAL	216 200 €



RESSOURCES	Coûts valorisables
Région	100 000 €
FEDER	100 000 €
Porteur	16 200 €
TOTAL	216 200 €

Besoin de 200 000 € est couvert

L'autofinancement affiché est fictif



FINANCEMENT DE L'ANIMATION NATURA 2000 :

FEDER : ÉCHÉANCES A VENIR



Demandes de paiement FEDER : **1 mois** après la date de fin de réalisation de l'opération → solliciter le cofinancement Région dans le même calendrier
Un webinaire aura lieu en début 2025



Nouvelles demandes de subventions : 1^{er} semestre 2025



POURQUOI?

- Dégagement d'office : fin 2024 et fin 2025
- Sécuriser la consommation des crédits obtenus et se mettre en position favorable en cas de reliquats de crédits disponibles



Contrats Natura 2000 – Programmation 23-27

Bilan au 31 octobre 2024

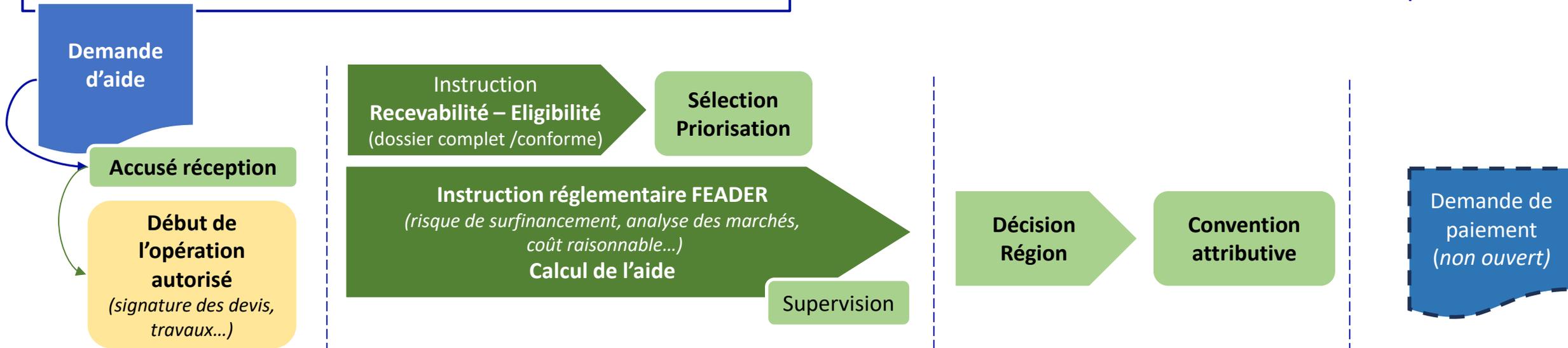
- Ouverture du portail des aides 20 novembre 2023
- Demandes d'aide déposées **32** → **871 397 €**
Demandes d'aide sélectionnées **26** → **797 167 €**
- 3 comités techniques Natura 2000 Région / Etat
Sélection-priorisation des demandes d'aide
(mars, juin, septembre)

Demandes déposées / Département

Loire-Atlantique	6	Sarthe	8
Maine-et-Loire	1	Vendée	17
Mayenne	0		

Porteurs de projet

Personnes physiques	22	Associations	3
Collectivités territoriales	6	Etablissement public	1



Contrats Natura 2000 – Programmation 23-27



Constat : bonne dynamique de dépôt

→ fort taux de consommation de l'enveloppe FEADER : 40 %

→ une modification de la grille de priorisation est à l'étude pour sécuriser la sélection des projets les plus favorables à la biodiversité

→ être vigilant sur la qualité des projets, notamment :

- Contrats en renouvellement : nécessité d'argumenter fortement sur l'intérêt du nouveau contrat (évaluation des opérations précédentes)
- Actions d'entretien pluriannuel (fauche des marais, élagage...) : justifier de la nécessité pour le maintien de la biodiversité sur la parcelle démontrée, et de l'apport du financement public à la place du propriétaire
- Cibler sur les projets les plus efficaces, par exemple sur des zones de présence avérée d'espèces remarquables plutôt que potentielle

Contrats Natura 2000 – Fin de programmation 14-22

Rappel : les contrats Natura 2000 ont été programmés jusqu'en 2023 sur la programmation FEADER 2015-2022.

- les dernières demandes de paiement doivent être transmises à l'ASP avant le **30 juin 2025**
- 35 contrats restent à payer, dont la moitié ne nous sont pas encore parvenus.

Pour les projets qui sont déjà réalisés ou qui se terminent

- Faire parvenir les demandes de paiement au fil de l'eau, sans attendre la date limite prévue à la convention

Pour les projets qui ne seront pas réalisés dans les délais

- Prolongation impossible
- Devront être déclarés abandonnés
- Report sur la programmation 2023-2027 à expertiser

Pour les projets déposés depuis septembre 2024

- Risque de retard dans les engagements



Temps d'échanges et points divers

